SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE
SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Georges HAVARD, Maire.

Secrétaire de séance : ARONDEL Yohan

Présents : Mesdames et Messieurs HAVARD Georges, PATRIX Claude, HAIRON Josiane, LEMAGNEN David, BARTHOLOME Evelyne, LEPASTOUREL Claudine, ANGOT Hubert, GUILAINE Valérie, OHEIX Yoann, ARONDEL Yohan, TOMIETTO Julie, TOULORGE Edouard, SOURD Annie, TIREL Aude, VIGOT Cédric, BURNEL Sébastien.

Pouvoirs : RIES Stéphanie (pouvoir à HAVARD Georges), OULKHOUIR Fatima (pouvoir à HAIRON Josiane).

Excusé : LELUBEZ Freddy

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 23 septembre 2026

Monsieur Cédric Vigot a souhaité que la demande du BMX Centre Manche puisse être étudiée lors du conseil municipal.
Il s'agirait notamment d'échanger sur la possibilité pour la commune d'apporter un soutien à ce projet, afin d'envisager la création d'une piste en collaboration avec La Roue Libre Saint-Sauveraise.
L'objectif serait de pouvoir proposer aux enfants de Saint-Sauveur un encadrement adapté autour du « Savoir Rouler à Vélo », et ainsi favoriser l'apprentissage et la pratique du vélo dans de bonnes conditions.
Monsieur le Maire propose que ce point soit abordé en fin de séance, lors des questions diverses.
Le Conseil municipal valide cette proposition.

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 03 septembre 2026 :

- Décision 2026/41 : Budget 2026 – Virement de crédits n° 1

- Décision 2026/42 : Budget 2026 – Virement de crédits n° 2

- Décision 2026/43 : Accord devis YESSS d'un montant de 4 057.42 € HT pour l'acquisition de nouveaux radiateurs pour le musée Barbey d'Aurevilly

- Décision 2026/44 : Accord devis AMP NODICOM de Coutances (50) d'un montant de 4 900.00€ HT pour la mise en place d'une alarme au centre technique municipal

- Décision 2026/45 : Accord devis Mavasa de Changé (53) d'un montant de 7 220.10 € HT pour la fourniture de panneaux de signalisation directionnelle dans le centre bourg et sur la RD 900

- Décision 2026/46 : demande de fonds de concours à l'Agglomération du Cotentin pour les travaux du programme voirie 2026

- Décision 2026/47 : Accord devis FONDOUEST de Longueville (50) d'un montant de 9 997.00 € HT pour la réalisation d'une étude de sols de type G5 destinée à trouver une solution de confortement du sol situé sous la Tour des Cigognes,

1. DEL 2026/100 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 septembre 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de BARTHOLOME Evelyne. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2026.

2. DEL 2026/101– DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE E 345

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du territoire, identifiées au Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/32 du 03 avril 2026 donnant délégation au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, jusqu'à hauteur de 200 000 €,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Anne Fautrat, notaire à Saint Sauveur le Vicomte, reçue en mairie le 04 septembre 2026, portant sur le bien situé 14 rue François Halley, cadastré section E 345, dont le prix de vente est de 270 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Renonce à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section E 345 située 14 rue François Halley,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

3.1 – DEL 2026/102 – MODIFICATION DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026/32 du 03 avril 2026, le Conseil Municipal lui a confié des délégations pour la durée de son mandat, et notamment « *l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en doit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, jusqu'à hauteur de 200 000 €.* »

Cette limite s'avère trop faible et il propose que le conseil municipal relève ce montant dans les conditions suivantes :

- 250 000 € pour les biens situés en zone U et AU,
- 300 000 € pour les biens situés en zone UX et AUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au maire, pour la durée du mandat, la délégation suivante :

- 15° Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en doit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions suivantes :
    - 250 000 € pour les biens situés en zone U et AU,
    - 300 000 € pour les biens situés en zone UX et AUX.
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 – DEL 2026/103 – DELEGATION ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

Vu la délibération n° 2026/32 du 03 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour constater l'irrécouvrabilité des créances, le conseil municipal peut les admettre en non-valeur,

Considérant que cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice des poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes,

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et de recentrer les travaux du conseil municipal sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur dans la limite d'un seuil de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Consent à Monsieur le Maire une délégation pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 200€,
- Décide de rendre compte au moins une fois par an au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant justifié cette admission,
- Décide de tenir à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable.

4. DEL 2026/104 – RESTAURATION REMPARTS DU CHATEAU – LOT 1 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2025/051 du 10 juillet 2025, le marché pour la consolidation et la restauration des ruines de l'angle nord-ouest du Château (lot n° 1 – maçonnerie, pierres de taille) a été attribué à la SAS Maisons d'Histoire de Coutances.
A ce jour, seule la tranche ferme a été notifiée à l'entreprise.

Le présent avenant concerne une diminution de ce marché. En effet, lors des dernières interventions sur le chantier, des sondages ont été réalisés en pied de rempart ouest et à l'arrière du mur de soutènement située en contre-bas. Il s'est avéré que le talus est composé de pierres en état de soutenir le rempart. En conclusion, les travaux de reprise du mur de soutènement n'ont pas besoin d'être réalisés en totalité. Le poste est diminué de 10.41 m3 de maçonnerie non remontées, ce qui correspond à une moins-value de 14 999.77 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **:**
- Donne son accord à l'avenant n° 1 en moins-value à passer avec la SAS Maisons d'Histoire, titulaire du marché de consolidation et de restauration des ruines de l'angle nord-ouest du château (lot n° 1 – Maçonnerie, pierre de taille), d'un montant de – 14 999.77 € HT,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

5. DEL 2026/105 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté). Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.
Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Monsieur Vigot demande le nombre d'habitations concernées. Le nombre exact n'est pas communiqué mais la recette représente 7 650€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux.

6. BUDGETS 2026 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

6.1 – DEL 2026/106 - BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique que 9 lots ont été vendus dans la 4e tranche du Bois de l'Enfer et qu'un 10e a fait l'objet d'une promesse de vente. Afin de permettre le remboursement du prêt relais contracté en 2023 pour financer ces travaux, il propose le vote d'une décision budgétaire modificative, sachant que le solde du prêt va faire l'objet d'une avance remboursable du budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	190 020.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**190 020.89 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	78 738.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**78 738.76 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 173.49 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**71 173.49 €**
R- 75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 108.64 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**40 108.64 €**
Total FONCTIONNEMENT	78 738.76 €	190 020.89 €	0.00 €	111 282.13 €
INVESTISSEMENT				
R- 3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 020.89 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**190 020.89 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	190 020.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**190 020.89 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	190 020.89 €	0.00 €	190 020.89 €
Total Général		**301 303.02 €**		**301 303.02 €**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget du Lotissement du Bois de l'Enfer pour l'exercice 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2 – DEL 2026/107 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le budget primitif 2026,

Afin de solder le prêt relais souscrit pour le financement de la 4e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer et en attendant la vente des derniers lots, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une avance remboursable du budget principal vers le budget lotissement, à hauteur de 40 108.64€.
Il propose également une modification afin de corriger une erreur de saisie budgétaire concernant la prise en compte d'une avance remboursable. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 en dépenses et recettes réelles et non en opération d'ordre, pour un montant de 7 451.72 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	40 108.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**40 108.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65821 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	40 108.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**40 108.64 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	40 108.64 €	40 108.64 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	7 451.72 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 451.72 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**7 451.72 €**	**0.00 €**	**7 451.72 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 451.72 €	0.00 €	7 451.72 €
Total Général		**7 451.72 €**		**7 451.72 €**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DEL 2026/108 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS ACCROISSEMENT ACTIVITE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'ouvrir des postes afin de couvrir des besoins non permanents :

- Résidence autonomie :
  - 1 poste d'adjoint technique, 2ème échelon, à temps non complet 12h15/semaine à compter du 1er novembre 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- Centre technique municipal :
  - 1 poste d'adjoint technique 1er échelon à temps complet, à compter du 1er novembre 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable,
  - 1 poste d'adjoint technique 2ème échelon à temps non complet 21h/semaine, à compter du 1er décembre 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale/Ressources Humaines du 03 septembre 2026,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la création des postes non permanents présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Présentation projet BMX : Monsieur Vigot fait savoir que le club de BMX de la Haye compte 80 enfants. Un projet de piste a été mené par cette commune depuis 8 ans mais, suite au changement de municipalité, il est remis en cause malgré les financements obtenus de la part du Conseil départemental et du Conseil Régional.
  Après une rencontre avec Monsieur David Margueritte, il s'avère que l'agglomération n'accompagnera pas un projet hors de son secteur mais que, si une commune du Cotentin est porteuse, la question peut être envisagée.
  Monsieur Vigot indique que le projet pourrait être revu à la baisse avec une enveloppe de 300 000€/400 00€, qui pourrait recueillir les aides du Département, de la Région et de l'Agglomération. Ce site pourrait se situer près du bassin de natation, sans création de stationnement, d'où la diminution du coût du projet.
  Monsieur Oheix demande les détails techniques du projet. Monsieur Vigot précise qu'une piste de BMX mesure environ 90 mètres de long sur 6 mètres de largeur.
  Madame Tirel demande quel est l'apport de ce projet à la commune. Monsieur Vigot précise que 17 enfants de Saint Sauveur le Vicomte adhèrent au club et qu'un travail pourrait être mené avec les écoles. De plus, la commune pourrait accueillir des championnats de ce sport.
  Monsieur le Maire rappelle que, si la commune porte le projet, elle gardera au minimum 20% de la dépense à sa charge. Madame Hairon ajoute que la commune n'a pas étudié ce dossier. Monsieur le Maire précise qu'il a auparavant assisté à une réunion mais que le projet ne fait pas partie de son programme électoral. Madame Hairon demande le reste à charge pour la commune qui serait d'environ 100 000€.
  Monsieur Vigot demande si le débat est tout de même ouvert. Monsieur le maire répond par l'affirmative mais qu'il faut reprendre le dossier à zéro et organiser une réunion de travail pour étudier le projet. Il ajoute qu'une réunion sur le PLUi organisée le 1er octobre

prochain permettra de savoir si ce projet est compatible avec le futur document d'urbanisme. Madame Hairon indique qu'à ce jour, le terrain est constructible.
Monsieur Vigot fait savoir que la Région n'accompagnera pas ou peu une piste modeste et il rappelle les aspects éducatifs et pédagogiques de l'apprentissage du vélo.
Madame Hairon demande si cette piste serait compatible avec la pratique du skate. Monsieur Vigot répond par la négative.
Monsieur le Maire souligne qu'un projet de piste de pumtrack avait été aussi évoqué et qu'un équipement de ce niveau a été réalisé à Martinvast.
Monsieur Vigot demande si ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour du 05 novembre prochain. Monsieur le Maire estime qu'il est compliqué de se positionner d'ici la fin de l'année 2026, sachant que ce projet n'est pas prévu au budget de la commune.
Monsieur Vigot demande s'il est possible de prévoir un planning. Monsieur le Maire répond qu'il faut dans un 1er temps vérifier l'adéquation du projet avec le PLUi, ensuite organiser une réunion de la commission Travaux avant une présentation en conseil municipal.

- Comice Agricole : mercredi 30 septembre 2026 au pied du château

- Repas des anciens : dimanche 18 octobre 2026

- Prochaines dates conseil municipal :
  - Jeudi 05 novembre 2026 à 19h30
  - Mardi 08 décembre 2026 à 19h30

- Inauguration aire de jeux inclusive du château mardi 27 octobre 2026 à 15h

Tour de table :

- Monsieur Angot demande si la commune a reçu le rapport des fouilles préventives. Monsieur le Maire répond par la négative sachant que le service a été relancé.

- Monsieur Angot donne quelques détails sur la possibilité de mettre en place un éco-pâturage autour du château et au pied des remparts. Le tarif est de 0.30€/m²/an pour une mise à disposition d'animaux à partir du printemps jusqu'à l'automne, un devis est en cours. La commune devra mettre en place les clôtures. Deux zones ont été délimitées : côté camping/terrain de jeux et côté anciennes douves. Il propose de faire l'expérience en 2027 du côté du camping, ce qui correspond à environ 3 000 m². Monsieur le Maire valide cette proposition et attend le devis correspondant.

- Une réclamation a été reçue concernant l'accès à un chemin rural, route du Gravier.

n° délibération	Objet	vote
2026/100	Approbation procès-verbal du 03 septembre 2026	approuvée à l'unanimité
2026/101	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle E 345	approuvée à l'unanimité
2026/102	Modification délégation du conseil municipal au maire	approuvée à l'unanimité
2026/103	Délégation du conseil municipal au maire - Admissions en non-valeur	approuvée à l'unanimité
2026/104	Restauration remparts du Château - lot n° 1 - Avenant n° 1	approuvée à l'unanimité
2026/105	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	approuvée à l'unanimité
2026/106	Budget lotissement du Bois de l'Enfer 2026 - décision modificative n° 1	approuvée à l'unanimité
2026/107	Budget principal 2026 - Décision modificative n°2	approuvée à l'unanimité
2026/108	Personnel communal - Contrats accroissement activité	approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 05 novembre 2026 à 19h30

Le Maire, Le Secrétaire,

Georges HAVARD Yohan ARONDEL